Offre d'achat

Par Sassou112578
Bonjour nous devions moi et mon mari signée un compromis de vente demain sauf qu'en dés acheteuse ne veut plu vendre une offre d'achat a été acceptée ils sont passé par l'intermédiaire d'une agence quel recours avons nous ? J'a demander à être près de la maison que nous devions acheter pour mon travail je suis donc obliger de déménager merc
Par AGeorges
Bonjour Sassou,
Si l'acheteur peut annuler facilement une offre d'achat, ce n'est pas le cas du vendeur. En effet, une fois que le vendeu a accepté l'offre, il n'a plus le droit de changer d'avis. En cas de rétractation, il s'expose à des poursuites judiciaires de la part de l'acheteur.
Dans votre cas, une agence est intervenue et il faut donc vérifier soigneusement si la mise en vente a été fait correctement, avec l'accord des propriétaires (ou une décision de justice), s'il y en a plusieurs, et que l'offre d'achat n'apas été simplement acceptée par l'agence
Si tout est dans les normes, vous avez la possibilité d'attaquer le vendeur en justice pour obtenir des dommages e intérêts. Il reste à voir si vous pouvez forcer la vente, ce que je ne sais pas.
Bonjour, Avez-vous consulté votre notaire ? C'est le seul qui peut vraiment vous conseiller car votre exposé des faits es relativement vague.
Mon notaire ne sait pas si on peut faire quelques chose car c'est l'agent qui a songé mandaté par le vendeur et il y a vendeurs dont un veut annuler la vente l'offre a été signé par nous et l'agent mais annuler la veille d'un compromi sachant que j'ai demandé ma mutation me pause un reeel problème
Par yapasdequoi
Faire des phrases avec un peu de ponctuation aidera à comprendre votre situation. Si votre notaire (qui connait le dossier) ne sait pas quoi faire, un forum ne va pas beaucoup plus vous aider ou alors o joue aux devinettes ?
Par yapasdequoi
Est-ce que l'offre est au prix du mandat ?
Bonjour, oui l'offre est au prix signée par les deux acheteur et l'agent immobilier. Merci

Vous n'avez pas compris la question.
je repose : Est-ce que votre offre est exactement au prix demandé au départ par les vendeurs ?

Par Sassou112578
Bonjour, oui c'est ce que j'ai dis c'est une offre au prix donc au prix demandé . Merci
Par Nihilscio
Bonjour,
Devrez-vous emprunter et, si oui, votre offre contient-elle une condition suspensive d'accord de prêt ?
Par yapasdequoi
Le mandat de vente signé par les vendeurs les engage à vendre au prix indiqué sur le mandat. Aucun vendeur ne peus'en désister.
Il faudrait que votre notaire se rapproche de l'agent immobilier pour vérifier les engagements des vendeurs.
Par Nihilscio
Le mandat de vente n'engage que le vendeur et l'intermédiaire. D'ailleurs les véritables mandats de vente son rarissimes. Ce sont presque toujours des mandats d'entremise.
Dans cette affaire, ce qui engage le vendeur envers l'acheteur qui a présenté une offre est l'acceptation de cette offre Mais quelle acceptation à quelle offre ? Si l'offre ne mentionne pas de conditions suspensive, l'acceptation de l'offre ne porte que sur une vente sans condition suspensive.
Par Sassou112578
Bonjour , il s'agit d'une offre acceptée au prix demandé pas de conditions sur l'offre cela devait apparaître dans le compromis
Par Nihilscio
Donc, si vous attaquez le vendeur pour l'obliger à vendre, vous pouvez peut-être le faire, mais sans lui imposer de condition suspensive. Vous devriez alors assumer le risque d'une rétractation injustifiée vous obligeant à payer de dommages et intérêts au vendeur en cas de refus de prêt.

Par yapasdequoi